

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **21-221 / 22-DCC-254**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de l'hypermarché Géant Casino La Batelière et de la société H Immobilier par le groupe Parfait, et à la suite de la décision n° 22-DCC-254 du 22 décembre 2024, l'Autorité de la concurrence a agréé le 14 février 2025, le groupe Sainte Claire comme acquéreur de l'activité du fonds de commerce susmentionné et de l'ensemble immobilier au sein duquel est situé l'hypermarché cible.

Les actes de cession des fonds de commerce et l'ensemble immobilier susvisés ont été transmis à l'Autorité clôturant ainsi le suivi actif des engagements annexés à la décision n° 22-DCC-254.